

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 27 novembre 2020

Date de convocation : 20 novembre 2020	Nombre de membres { présents : 19 absents : 1
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 11 décembre 2020	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2020-27

OBJET : Renouvellement des marchés de travaux d'électrification et des marchés de fournitures d'électrification à partir de juillet 2021

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT-SEPT du mois de NOVEMBRE, vendredi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 20 novembre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE, Marcelle LYONNET, MM. Julien DURESSAY, Daniel PATTEDOIE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Bernard LEPIE,
formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIT EXCUSÉS : M. Christian LUCAZEAU

Monsieur Daniel LAURENT, Sénateur de la Charente-Maritime, présent, n'a pas pris part aux délibérations.



M. le Président rappelle que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité est une compétence obligatoire du SDEER : par leur adhésion au SDEER, 462 communes de Charente-Maritime la lui ont transférée.

Le cahier des charges de concession signé avec Enedis en février 2020 prévoit que le SDEER conserve une part de maîtrise d'ouvrage dans les opérations d'extension, de

renforcement, de sécurisation ou d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Le SDEER fait effectuer les études et travaux correspondants par des entreprises du secteur privé, par le biais de marchés pluriannuels à bons de commande portant sur des lots géographiques (12 lots à ce jour). En outre, le SDEER passe des marchés avec des fabricants des principaux équipements du réseau (postes de transformation préfabriqués PAC-CBU et PSS, cellules HTA, transformateurs HTA/BT et câbles HTA et BT – ainsi que pour les câbles d'éclairage public) : les prestataires de travaux ont alors obligation de s'y approvisionner *via* le SDEER.

En 2018, douze marchés ont été passés pour les travaux (avec huit entreprises) et six marchés ont été passés pour les équipements (avec quatre fournisseurs).

Ces marchés arrivent à échéance en juillet 2021.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur l'opportunité de lancer de nouveaux appels d'offres pour des travaux d'électrification et pour des fournitures de réseau public de distribution d'électricité pour une période courant à partir de juillet 2021 et, en outre, notamment, sur :

- le contenu et le volume des marchés correspondants ;
- l'allotissement de ces marchés ;
- la durée de ces marchés.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide que le SDEER lancera un appel d'offres conjoint d'études et de travaux neufs d'électrification et génie civil télécom annexe pour une durée de trois années à partir de juillet 2021, avec option de prolongation pour une année ;

2 - Décide que le SDEER lancera des appels d'offres pour les principaux équipements du réseau public de distribution d'électricité (postes de transformation préfabriqués PAC-CBU et PSS, cellules HTA, transformateurs HTA/BT et câbles HTA et BT) et les câbles d'éclairage public ;

3 - Décide que l'allotissement des marchés de travaux sera géographique ;

4 - Donne mandat à M. le Président pour définir les documents de marché et procéder à la mise en œuvre des publications correspondantes, selon les dispositions du code de la commande publique.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président,
François BRODZIAK*